

Mise en œuvre de l'accord de commerce intérimaire entre l'UE et le MERCOSUR

Étapes à suivre pour les entreprises

Je suis un exportateur européen, j'exporte vers un pays MERCOSUR

10 étapes à suivre

1. **VÉRIFIEZ** que vous êtes un exportateur au sens de l'accord
2. **VÉRIFIEZ** que vos produits sont soumis à des droits de douane à l'importation au MERCOSUR : [Access2Markets](#)
3. **DÉTERMINEZ** si les produits que vous exportez sont originaires de l'UE, conformément aux exigences prévues par l'accord et particulièrement le chapitre 3 relatif aux règles et procédures d'origine
4. **VÉRIFIEZ** que vous détenez un numéro REX (si vous exportez des produits dont la valeur excède 6 000 €) : [Déposez une demande d'exportateur enregistré dans SOPRANO-REX](#)
5. **RÉUNISSEZ** les informations pertinentes relatives à votre processus de production à votre niveau (si vous êtes producteur) ou auprès de vos fournisseurs, qui prouvent que le produit est originaire de l'UE
6. **PRÉVOYEZ** contractuellement avec l'importateur établi dans un pays du MERCOSUR les modalités de sollicitation du traitement tarifaire préférentiel : une attestation d'origine établie par vous (l'exportateur)
7. **ÉTABLISSEZ** une attestation d'origine sur une facture ou tout autre document qui permette d'identifier précisément les produits originaires, pour un envoi simple ou plusieurs envois de produits identiques, à l'aide de l'annexe 3 de l'accord. **PRÉCISEZ** dans l'attestation d'origine toutes les informations requises. Il n'est pas nécessaire de signer l'attestation mais l'exportateur, au sens de l'accord, doit y être identifié par son nom ou son numéro REX
8. **CONSERVEZ** une copie de l'attestation et de tous les autres documents pertinents (par exemple les déclarations du fournisseur) pendant trois ans au minimum, afin de pouvoir répondre à toute demande de vérification ultérieure
9. **ASSUREZ-VOUS** que vos produits, entre leur exportation depuis l'UE et leur déclaration à l'importation sur le sol du pays partenaire MERCOSUR, n'ont pas été altérés ou transformés, autrement dit que vos produits respectent la règle de « non-modification »
10. **TRANSMETTEZ** l'attestation d'origine à l'importateur établi dans un pays du MERCOSUR. **SOYEZ PRÉPARÉ** à une éventuelle vérification ultérieure de l'origine du produit, sur la demande des autorités douanières MERCOSUR, par l'autorité douanière compétente de l'État membre dans lequel vous avez obtenu un numéro REX

Je suis un importateur européen, j'importe des produits de la zone MERCOSUR sur la base de l'attestation d'origine

10 étapes à suivre

- VÉRIFIEZ** que vos produits sont soumis à des droits de douane à l'importation dans l'UE : [Access2Markets](#)
- OBTENEZ** l'**attestation d'origine** de l'exportateur établi dans un pays MERCOSUR (Argentine, Brésil, Uruguay).
- VÉRIFIEZ** que l'attestation délivrée par l'exportateur contient un **numéro de référence** d'exportateur.
 - Pour l'**Argentine**, il s'agit du numéro d'identification fiscale unique (numéro « **CUIT** »)
 - Pour le **Brésil**, il s'agit du numéro d'enregistrement national des entités légales (numéro « **CNPJ** »)
 - Pour l'**Uruguay**, il s'agit du numéro d'enregistrement unique du contribuable (numéro « **RUT** »)
- ASSUREZ-VOUS** que les produits, entre leur exportation depuis le MERCOSUR et leur déclaration d'importation une fois arrivés au sein de l'UE, n'ont pas subi de modification ou de transformation, c'est-à-dire que les produits respectent bien la règle de « non-modification »
- SOLLICITEZ** le traitement tarifaire préférentiel en **INDIQUANT** dans votre déclaration d'importation le **code 300** relatif aux importations préférentielles et le **code pays « AR »** pour l'Argentine, « **BR** » pour le Brésil, « **PY** » pour le Paraguay et « **UY** » pour l'Uruguay. De plus, vous devrez introduire le code document **U126** correspondant à l'attestation d'origine.

L'**attestation d'origine** devra comporter la mention d'origine suivante : « **MERCOSUR** »

- CONSERVEZ** pendant trois ans minimum l'attestation d'origine de l'exportateur. Si celle-ci est requise par les autorités douanières de l'État membre d'importation, **FOURNISSEZ** une copie de l'attestation à cette autorité
- Si vous importez de **PETITS ENVOIS** de produits originaires du MERCOSUR de particulier à particulier ou dans un bagage voyageur (ceci excluant les achats en ligne) dont la valeur totale ne dépasse pas la réglementation interne des pays du MERCOSUR, vous n'avez **PAS BESOIN** de document justificatif de l'origine
- PRÉPAREZ-VOUS** à une éventuelle vérification de l'origine des produits par l'autorité douanière
- PRÉSENTEZ** l'attestation d'origine, en cas de vérification et sur demande de l'autorité douanière de l'État membre. L'autorité douanière de l'État membre d'importation peut demander à l'autorité douanière du MERCOSUR de l'assister dans sa vérification. **AJOUTEZ** toute autre information que vous considérez pertinente pour la vérification
- Si l'autorité douanière décide de suspendre le traitement tarifaire préférentiel pour le produit concerné en attendant les résultats de la vérification, **CONFORMEZ-VOUS** aux instructions destinées à sécuriser les droits en jeu

**Je suis un importateur européen,
j'importe des produits de zone MERCOSUR
sur la base du certificat d'origine
(prévu par les dispositions transitoires pendant une période de 3 ans)**

10 étapes à suivre

1. **VÉRIFIEZ** que vos produits sont soumis à des droits de douane à l'importation dans l'UE : [Access2Markets](#)
2. **ASSUREZ-VOUS** qu'un « **certificat d'origine** » soit bien émis par l'exportateur sud-américain. Ce certificat doit être **visé par les autorités compétentes du MERCOSUR** (chambres de commerce) et doit accompagner les marchandises
3. **ASSUREZ-VOUS** que les produits, entre leur exportation depuis le MERCOSUR et leur déclaration d'importation une fois arrivés au sein de l'UE, n'ont pas subi de modification ou de transformation, c'est-à-dire que les produits respectent bien la règle de « non-modification »
4. **SOLLICITEZ** le traitement tarifaire préférentiel en **INDIQUANT** dans votre déclaration d'importation le **code 300** relatif aux importations préférentielles et le **code pays « AR »** pour l'Argentine, « **BR** » pour le Brésil, « **PY** » pour le Paraguay et « **UY** » pour l'Uruguay. De plus, vous devrez introduire le code document **U126** (attestation d'origine sous la forme d'un « certificat d'origine »)

Le libellé du certificat d'origine devra comporter la mention d'origine suivante: « **MERCOSUR** »

5. **CONSERVEZ** pendant trois ans minimum le certificat d'origine de l'exportateur. Si celui-ci est requis par les autorités douanières de l'État membre d'importation, **FOURNISSEZ-en** une copie à cette autorité
6. Si vous importez de **PETITS ENVOIS** de produits originaires du MERCOSUR de particulier à particulier ou dans un bagage voyageur (ceci excluant les achats en ligne) dont la valeur totale ne dépasse pas la réglementation interne des pays du MERCOSUR, vous n'avez **PAS BESOIN** de document justificatif de l'origine (attestation d'origine ou documents liés à la connaissance de l'importateur)
7. **PRÉPAREZ-VOUS** à une éventuelle vérification de l'origine des produits par l'autorité douanière d'importation
8. **FOURNISSEZ**, en cas de vérification et sur demande de l'autorité douanière de l'État membre, une copie du certificat d'origine. **AJOUTEZ** toute autre information que vous considérez pertinente pour la vérification
9. Si l'autorité douanière décide de suspendre le traitement tarifaire préférentiel pour le produit concerné en attendant les résultats de la vérification, **CONFORMEZ-VOUS** aux instructions destinées à sécuriser les droits en jeu